



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau l'Administration communale de Waldbillig relative à l'extension de la mairie en zone de protection des eaux souterraines à Waldbillig.

Waldbillig, le 12 décembre 2022

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,